



DOSSIER INSCRIPTION MARCHÉ DE NOËL 2026



Pièces à fournir avant le 17 octobre 2026 :

- ☐ Fiche inscription dûment complétée et signée,
- ☐ Coupon « inscription - Marché de Noël 2026,
- ☐ Copie de la pièce d'identité,
- ☐ Copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile,
- ☐ Photo des produits exposés,
- ☐ Attestation sur l'honneur (pour les exposants qui n'ont pas de numéro SIREN),

Chèque de caution de 50 € à l'ordre du « Trésor public », à fournir après réception du mail d'acceptation du dossier.



Le dossier d'inscription peut également être complété par voie dématérialisée au moyen du formulaire suivant :

<https://forms.gle/eG4g9F1atps3ftqr8>



Marché de Noël

Inscription 2026



Partie à conserver

Le Marché de Noël est organisé par la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine. Il a lieu sur 2 jours soit les :

samedi 12 décembre 2026, de 15 h à 21 h

et dimanche 13 décembre 2026, de 10 h à 17 h

(horaires à respecter par tous les exposants, sinon la caution sera encaissée),

Lieu d'exposition : parking du stade des Richardières, rue de la Chapelle, 44140 Aigrefeuille-sur-Maine.

Emplacements gratuits avec présence obligatoire sur les deux jours.

Les emplacements sont des chapiteaux pliables de 3 mètres de long (façade) par 4,5 mètres ou 3 mètres de profondeur disponibles exclusivement en extérieur.

Pour vous inscrire, veuillez nous retourner avant le **17 octobre 2026** :

- la fiche inscription dûment complétée et signée,
- le coupon « Inscription - Marché de Noël 2026 »,
- la copie d'une pièce d'identité,
- la copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile,
- des photos des produits exposés,
- pour les exposants qui n'ont pas de numéro SIREN, une attestation sur l'honneur (ci-jointe).
- Le chèque de caution de 50 € à l'ordre du « Trésor public » devra être transmis au plus tard dans les 15 jours suivant la réception du mail d'acceptation du dossier.

Les validations des dossiers seront communiquées au plus tard le **30 octobre 2026**.

Votre emplacement vous sera communiqué par mail une semaine avant la date de la manifestation, ainsi que l'ensemble des informations qui vous seront nécessaires pour votre installation.

Montage à partir de : 12 h, le samedi 12 décembre

Obligation de finaliser le stand pour 14 h 45, le samedi 12 décembre ; si non respecté, la caution sera encaissée.

Démontage : à partir de 17 h au plus tôt, le dimanche 13 décembre ; si non respecté, la caution sera encaissée.

Le marché de Noël est gardienné du vendredi soir 11 décembre au lundi matin 14 décembre.

Chacun est tenu d'apporter son matériel (éclairage, dérouleur, rallonge électrique, multiprises, décorations de Noël, guirlandes lumineuses...) et de gérer ses déchets non recyclables.

Pour plus d'informations, contactez :

Madame Clélia MARCHAND, service animation
cmarchand@aigrefeuillesurmaine.com
02 40 06 61 20



Marché de Noël

Pré-inscription 2026

Cadre réservé à la Mairie
d'Aigrefeuille-sur-Maine

Date de réception du dossier :

.../.../.....

Partie à retourner

VOS COORDONNÉES :

Nom de l'association / entreprise

N° Siren

Nom

Prénom

Adresse

Numéro de téléphone.....

Email.....

Site internet :

VOTRE STAND :

OBLIGATOIRE (veuillez être le plus précis possible et joindre une photo des produits exposés) :

Nature des produits proposés

Mon véhicule sert de stand : ☐.

Si oui, précisez pour quelle utilité, le type et ses dimensions (*largeur et longueur y compris avec l'auvent*) :

Quels sont vos besoins (*dans la limite des disponibilités*) :

	OUI	NON
2 tables	☐	☐
2 chaises	☐	☐
1 grille	☐	☐

Durée d'installation :

Puissance électrique nécessaire :

☐ Je souhaite faire une déclaration d'ouverture de débit de boissons.

☐ Je m'engage à apporter mon propre éclairage de stand, mon matériel (dérouleur, rallonge électrique, multiprises, guirlandes lumineuses...) et à gérer mes déchets non recyclables.

Chacun sera garant du matériel mis à disposition.

À _____, le _____

Signature - cachet (Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)



Marché de Noël

Règlement intérieur 2026

Madame Clélia MARCHAND, service animation
cmarchand@aigrefeuillesurmaine.com
02 40 06 61 20



Article 1 : Présentation

Le marché de Noël d'Aigrefeuille-sur-Maine, se déroulera, **sur deux jours**, les samedi 12 décembre et dimanche 13 décembre 2026, **sur un lieu unique**, le parking du stade des Richardières, rue de la Chapelle. La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Article 2 : Les inscriptions et admissions

Chaque candidat retournera un dossier d'inscription complet à la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, 29 avenue de la Vendée, 44140 Aigrefeuille-sur-Maine, avant le **17 octobre 2026**.

Les candidatures doivent être aussi représentatives que possible (photos des œuvres, photos du stand à joindre si possible) accompagnées du dossier d'inscription (disponible sur simple demande ou en téléchargement sur le site www.aigrefeuillesurmaine.fr). Le comité organisateur procèdera à une sélection au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers. Il se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...). Il n'est pas tenu de motiver ces décisions. Une réponse sera apportée **au plus tard le 30 octobre 2026** par la commune.

La participation à une manifestation antérieure ne garantit en aucun cas une participation future au marché de Noël.

Après acceptation du dossier, les exposants recevront une confirmation d'inscription par mail. Ils disposeront alors d'un délai de 15 jours à compter de la réception du mail d'acceptation pour transmettre le chèque de caution. À défaut de réception dans ce délai, la place ne leur sera plus attribuée.

En cas de désistement, de non-respect de l'horaire limite de préparation (14 h 45 le samedi et 9 h 45 le dimanche) ou de l'horaire de fin (21 h le samedi et 17 h le dimanche), la caution versée restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 3 : Les emplacements

Le marché de Noël se déroule exclusivement en extérieur. Les emplacements sont des chapiteaux pliables de 3 mètres de long (façade) par 4,5 mètres ou 3 mètres de profondeur, avec deux tables (1,80 mètres par 0,80 mètres), 2 chaises et 1 grille.

Chaque exposant est tenu d'apporter son éclairage et son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir son éclairage, ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

Chaque exposant est tenu de récupérer et de ramener ses déchets. À la fin de la manifestation, il devra laisser son emplacement vide de tout objet, propre et sans sacs poubelles.

Chaque exposant devra fermer son stand le samedi soir avant de partir, à l'aide de la porte fournie par l'organisateur.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ; seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. De même, l'accès aux issues de secours devra être respecté.

Un numéro d'emplacement sera attribué aux exposants au plus tard 1 semaine avant la manifestation, ainsi qu'un plan.

Article 4 : les heures d'ouverture

Ouverture du marché : **samedi 12 décembre, de 15 h à 21 h et dimanche 13 décembre, de 10 h à 17 h.**

Les exposants seront accueillis à partir de 12 h. L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour 14 h 45.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché entre **15 h et 21 h le samedi et entre 10 h et 17 h le dimanche**. Les exposants ayant besoin de leur véhicule sur place devront le signaler sur la fiche d'inscription, avec le type de véhicule. Les autres exposants devront stationner leur véhicule sur l'espace prévu à cet effet.

Article 7 : Le démontage et le nettoyage des stands

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement comme aussi de laisser son stand installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou au ramassage de leurs échantillons et produits avant la fermeture. En cas de non-respect, le chèque de caution sera encaissé par l'organisateur.

Démontage des étalages à **partir de 17 h le dimanche 13 décembre 2026**. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout déchet. Des containers pour les déchets recyclables seront mis à leur disposition.

Article 8 : Les animations

Afin de créer une ambiance festive, différentes animations seront prévues :

- un animateur sera présent tout au long du marché,
- animation musicale,
- balade en calèche,
- lâcher de lanternes,
- les exposants peuvent, s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand (*à signaler sur la fiche d'inscription*),
- ...

Article 9 : Responsabilité - Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...). Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

ARTICLE 10 : Obligations des exposants

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes).

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

L'inscription au marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.



Marché de Noël

Inscription 2026



Coupon à retourner

Je soussigné M.....

- ☐ m'engage à respecter le présent règlement.
- ☐ certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- ☐ assure n'utiliser que des éléments de décorations ignifugés ou en matériaux non inflammable et conforme aux normes en vigueur.
- ☐ m'engage à rapporter mes déchets non recyclables.
- ☐ atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.

Fait à _____ , le _____

Signature - cachet (Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)



Marché de Noël

Samedi 12 décembre et
dimanche 13 décembre 2026



Attestation sur l'honneur (pour les particuliers)

Marché de Noël organisé par la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, à Aigrefeuille-sur-Maine, les samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026

Je soussigné(e)

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance

Domicilié(e)

Adresse

.....

Déclare sur l'honneur :

☐ n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,

☐ ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels.

Fait à _____, le _____

Signature